

M. Clark a souligné que la politique antérieure visait également à restreindre l'exportation d'équipement civil et stratégique. La nouvelle politique, en mettant l'emphasis sur l'équipement militaire, ne vise à empêcher les exportations d'équipement civil stratégique qu'aux destinations proscrites par le COCOM (Union soviétique et ses alliés du Pacte de Varsovie) et celles où il existe un risque de diversion vers une destination proscrite. (Le COCOM est le Comité de coordination pour le contrôle multilatéral des échanges Est-Ouest. Ce comité réunit les pays de l'OTAN, à l'exception de l'Islande, et le Japon.)

Le ministre a souligné l'importance de l'industrie de la défense canadienne pour permettre au Canada de remplir ses obligations au sein de l'OTAN. Il a noté que même si l'industrie canadienne ne fabriquait pas beaucoup d'équipement militaire offensif, elle produisait quand même beaucoup d'équipement défensif, notamment des composants et des sous-ensembles de systèmes militaires de plus grande envergure. L'industrie canadienne pourra désormais exporter ces composants et ensembles à destination de tout pays avec lequel le Canada a signé un accord convenable à cet effet, à condition qu'il existe un accord de coparticipation entre les manufacturiers canadien et étranger. L'autorisation finale pour l'exportation du produit assemblé demeurera la prérogative du pays d'assemblage final.